# Commune de Villiers-sur-Orge

*République Française*

## ARRÊTÉ N° 2023-084

## PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 4 RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/274

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

**VU** la demande formulée par la SUEZ EAU France SAS en date du 30 octobre 2023, sise 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES,

**Vu** l'avis Favorable assorti de prescriptions du Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 19 octobre 2023 annexé au présent arrêté,

**VU** l'arrêté 2023-082 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement au 4 rue Pasteur concernant des travaux de création d'un branchement avec compteur du 19 au 30 octobre 2023,

**CONSIDERANT** que ces travaux n'ont pu être entrepris dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler l'arrêté 2023-082,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 4 rue Pasteur concernant des travaux de création d'un branchement avec compteur,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

**Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 4 rue Pasteur du mardi 31 octobre au vendredi 10 novembre 2023**.
**La vitesse sera limitée à 30km/h** au droit du chantier.

**Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux mardi 31 octobre au vendredi 10 novembre 2023, sera interdit au droit et en face du 4 rue Pasteur**, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ EAU France SAS et ses sous-traitants.

**Article 3** – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SUEZ EAU France SAS ou ses sous-traitants.

**Article 4 – Les prescriptions de l'arrêté initial 2023-082 émises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, dans son avis susvisé sont maintenues et seront strictement respectées.**

**Article 5** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ EAU France SAS ou ses sous-traitants.

**Article 6** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 9**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 31 OCT. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 octobre 2023

Pour Le Maire empêché,

La 1ère adjointe

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Isabelle LAFAYE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,* www.telerecours.fr